

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 002-915/13/CC

**■ Approbation de la création et de l'affectation d'une Autorisation de Programme relative au financement des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine Arkema à Marseille 11ème arrondissement
DEESV 13/10801/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'établissement industriel Arkema situé à Marseille dans le 11ème arrondissement est une installation classée pour la protection de l'environnement classée « seveso seuil haut » qui présente un potentiel de danger important pour son voisinage. De ce fait cette installation fait l'objet d'un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) institué par code de l'environnement en son article L515.15.

La procédure PPRT débouche sur la mise en œuvre de mesures de réduction du risque sur un périmètre d'exposition au risque réduit à 550 mètres au lieu des 800 mètres initiaux. Sur ce périmètre, le risque technologique résiduel concerne 350 logements sociaux et 350 logements privés, seuls ces derniers faisant l'objet de la présente délibération. Ces logements exposés doivent se doter de pièces de confinement permettant aux habitants d'échapper à une éventuelle pollution accidentelle de l'atmosphère

D'une manière générale, le problème soulevé par ces plans est lié à ces travaux que les habitants, situés dans les périmètres jugés dangereux, sont tenus de réaliser et qu'ils refusent de faire à leur frais. Ainsi, les mesures concernant les 350 logements privés évoqués ci-avant, ont fait l'objet d'une concertation à l'issue de laquelle l'Etat propose une convention de financement avec une répartition ainsi que suit, pour un montant total 524 300 euros, de manière à prendre en charge les coûts des travaux, y compris la part initialement à la charge des propriétaires (10% du montant global):

FINANCEUR	Mesures supplémentaires sur le site	Travaux dans les logements	Sous-Total	% du Montant global des travaux
Etat	500 000 €	490 000 €	990 000 €	44%
Industriels	750 000 €	98 000 €	848 000 €	38%
Collectivités	0 €	392 000 €	392 000 €	18%

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

soit :				
Ville de Marseille		73 059 €	73 059 €	3,3%
CUMPM		109 613 €	109 613 €	5,0%
CG13		137 984 €	137 984 €	6,2%
Conseil régional PACA		71 344 €	71 344 €	3,2%
Particulier	0 €	0 €	0 €	0%
TOTAL	1 250 000 €	980 000 €	2 230 000 €	100%

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement en ses articles L515.16 et 19 sur les plans de prévention des risques technologiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2009, 20 octobre 2010, et 2 mai 2012, respectivement instituant puis prolongeant la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques à l'usine ARKEMA de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en œuvre de mesures de réduction du risque à la source a permis un évitement des mesures foncières et une réduction significative des mesures de protection des riverains ;
- Qu'il convient de participer au financement des actions concertées concourant à la réduction du risque industriel pouvant affecter le territoire de la Communauté urbaine, et à la protection et mise en sécurité des biens et des personnes ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la création de l'opération intitulée « Financement des mesures du Plan de Prévention des Risques technologiques de l'usine ARKEMA à Marseille »

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 120 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération n°2012/00010 – Sous-politique : G510 – Nature : 204112 – Fonction : 832

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

Année 2014 : 68 991,80 euros

Année 2015 : 48 294,20 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Incendie et secours, Gestion des risques

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Vincent BURRONI

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI